

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SAINT HILAIRE DE VOUST

N°2022/07/D71

Séance du 7 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 12

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre, les membres du conseil municipal de **SAINT HILAIRE DE VOUST**, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. CHATELLIER Christian, Maire. Madame Monique FAVREAU étant secrétaire de séance.

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HILAIRE DE VOUST a été régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Mairie.

PRESENTS : Mesdames BODIN, BOUILLAUD, FAVREAU, GRELIER, PASQUIER, Messieurs CHATELLIER, BATY, COTILLON, FORESTIER, FORGEARD, MERCERON, ROBINEAU

ABSENTS EXCUSES : M. BARBARIT, MME CHARRON et M. NOURY

Lesquels forment une majorité des membres en exercice.

OBJET : TAXE AMÉNAGEMENT ET EXONÉRATIONS 2022

Vu la délibération 2017/02/D05 instituant la taxe d'aménagement à 1.0 %,

Vu la délibération 2017/03/D23 instaurant une exonération totale aux abris de jardins, pigeonniers, et colombiers soumis à déclaration préalable, visés au 8ème article de l'article L331-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de refixer le taux et les modalités pour 2023,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés a décidé:

- **DE MAINTENIR** la taxe d'aménagement aux taux de 1.0 % à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **DE MAINTENIR** les exonérations telles que définies dans la délibération 2017/03/D23

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Christian CHATELLIER



La secrétaire de séance,
Monique FAVREAU

